



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260328-DELIB1026-DE



SEANCE DU 28 MARS 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 24/03/2026
Date d'affichage : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à dix heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie

Procurations : Mme BELOTTI Sandra à M. FERNANDEZ Pierre, Mme TOURNIER Laurianne à M. VERA-GRAU Ausias.

Secrétaire de séance : M. Louis GELY a été désigné secrétaire.

DELIBERATION N°10/2026 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,
CONSIDERANT que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Laurence DUFOUR : 15 voix

La liste Laurence DUFOUR ayant obtenu la majorité a été adoptée par les adjoints au Maire :

Mme Laurence DUFOUR
M. Jean-François CAZALS
Mme Mélanie VIDAL
M. Philippe BRETEAU
Mme Florence ALART

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le secrétaire de séance,



Louis GELY

Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 30/03/2026
- Affichage le : 30/03/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr